



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2024-AR-0615

POLE SPORT ET EQUIPEMENTS
SPORTIFS

NOUS, Karine TRAVAL-MICHELET, MAIRE DE LA COMMUNE DE COLOMIERS

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles,

VU, les articles R 1337-6 0 r 1337-0-02 du code de la santé publique relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage,

CONSIDERANT, qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements de sport et de loisirs mis à la disposition du public et des usagers,

VU, l'intérêt général,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : les espaces sportifs extérieurs suivants :

- Gymnases René Piquemal et Victor Hugo – Allée Alfred de Vigny et Boulevard Victor Hugo – 31770 COLOMERS,

- Collège Jean Jaurès – 1 chemin des Bourdettes – 31770 COLOMIERS
- Ecole Georges Sand – allée de la Colombe – 31770 COLOMIERS,
- Ecole Lucie Aubrac – 1 allée Georges Brassens – 31770 COLOMIERS,
- Ecole Simone Veil – Place des Marots – 31770 COLOMIERS,
- Ecole Jules Ferry – 14 allée des Pyrénées – 31770 COLOMIERS,

sont accessibles au public comme suit :

PERIODE SCOLAIRE :

- Vendredi de 18h30 à 21h30,
- Samedi et dimanche de 9h à 21h30 ;

VACANCES SCOLAIRES :

- Du lundi au dimanche de 9h à 21h30.

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'affichage, de la diffusion et de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de COLOMIERS, Madame la Commandante, Commissaire de Police de COLOMIERS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, qui sera publié conformément à la loi et transmis en Préfecture.

FAIT A COLOMIERS, le 09 octobre 2024

LE MAIRE,



Karine TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou sa publication :

- soit d'un recours gracieux, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.